

COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 JUILLET 2023

Le vingt-sept juillet deux mille vingt-trois à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GUERN, se sont réunis à la mairie, au nombre de douze en suite de la convocation faite le 20 juillet 2023, trois procurations ont été déposées.

DÉCISIONS

1°/ PERSONNEL COMMUNAL – CREATION POSTE DE REDACTEUR ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame la Maire informe le conseil municipal que l'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, fonction de directrice générale des services, a été inscrite sur la liste d'aptitude de promotion interne 2023 au grade de rédacteur, catégorie B, dont la commission s'est réunie le 13 juin 2023.

Le Conseil municipal, décide de créer le poste de rédacteur à temps complet, à compter du 1^{er} août 2023 et de nommer l'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, fonction de directrice générale des services, actuellement en poste, sur le poste créé de rédacteur à temps complet, à compter du 1^{er} août 2023,

Le Conseil municipal, décide de supprimer l'emploi laissé vacant d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, et de modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition sera :

TITULAIRES

Nombre	Grades	Observations
1	Rédacteur catégorie B	Temps complet
1	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Temps complet
1	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Temps complet
1	Agent de Maîtrise	Temps complet
1	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	Temps complet
1	Agent de Maîtrise	Temps NC – 32h/35 ^{ème}
1	Agent de Maîtrise	Temps NC – 33/35 ^{ème}
1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles – ATSEM principal de 2 ^{ème} e classe	Temps NC – 33h15/35 ^{ème}
1	Animateur catégorie B	Temps NC – 17h50/35 ^{ème}
1	Adjoint territorial du patrimoine	Temps complet
1	Adjoint technique (cuisinier)	Temps non complet 28h/35 ^{ème}
1	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Temps NC 32.50h/35 ^{ème}
1	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe stagiaire	Temps Complet

2°/ AUTORISATION RECRUTEMENT AGENTS NON TITULAIRES ET SAISONNIERS

A la demande de la préfecture, le conseil municipal, décide de créer 2 postes de guides pour l'exposition de l'Art dans les chapelles pour les périodes de juillet à septembre 2023.

Le Tableau des effectifs de la commune de Guern au 1^{er} juillet 2023 sera : NON-TITULAIRES

Nombre	Grades	Obs
2	Adjoint territorial du patrimoine - Guides du 03/07/2023 au 17/09/2023	30/35ème

3°/ DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BP LOTISSEMENT 20401

Le conseil municipal adopte, la décision modificative n° 1 et telle que figurant ci-après :

Dépenses de fonctionnement :

Compte 002 : résultat reporté + 0.56 €

Recettes de fonctionnement :

Compte 774 : Subventions exceptionnelles + 0.56€

Dépenses de fonctionnement :

Compte 608-011 : Frais accessoires - 1914.00€ €

Dépenses de fonctionnement :

Compte 608-043 : Frais accessoires + 1914.00€ €

4°/ TRANSFERT DE COMPETENCE « POLICE DE LA PUBLICITE »

La commune est couverte par un règlement local de publicité (RLP), délégué à Pontivy Communauté. Après concertation avec Pontivy Communauté, ce point n'est pas à délibérer.

5°/ DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION GUERN/MALGUENAC et MODIFICATIONS DES INSCRIPTIONS DES ACTIVITES SPORTIVES

Madame la Maire informe l'assemblée que l'Association Guern/Malguenac sera dissoute lors de l'assemblée générale extraordinaire. Actuellement, ces activités sont animées par l'animateur sportif communal. De ce fait, il convient de modifier les modalités d'inscriptions aux différentes activités sportives. Le conseil municipal décide pour

- La gymnastique enfants les lundis soirs de 16H15 à 17H30

Il sera demandé aux parents d'inscrire leur enfant à la garderie du lundi soir sur le portail famille.

- L'école de Foot mercredi de 14H à 16h30

L'école de foot va créer une association et l'animateur leur sera mis à disposition par convention

- La gymnastique des adultes le mercredi de 16H 30 à 17H30 et Zumba le mercredi de 19H 30 à 20H30, Des solutions sont à l'étude pour la continuité de ces 2 activités.

6°/ QUESTIONS DIVERSES

6-1°/ DELIBERATIONS A MODIFIER A LA DEMANDE DE LA PREFECTURE

Madame la Maire informe l'assemblée que la préfecture a demandé à préciser les délibérations n° 56 (délégations au maire et adjoints) et 61 (les commissions communales du 06/07/2023).

1°/ Délibération n° 56 du 06/07/2023, les points à préciser sont les suivants :

- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 300 000 € HT et dans les limites des crédits inscrits au budget communal;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, de façon générale, au sens le plus large, devant toutes les juridictions sans exceptions, administratives, judiciaires, commerciales, civiles... ; cette habilitation comprenant de façon explicite :
 - La saisine et la représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, cour administrative d'appel et Conseil d'Etat), pour le contentieux de l'annulation, le contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle et de responsabilité administrative, le contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voirie,
 - La saisine et la représentation devant les juridictions civiles et pénales (tribunal judiciaire, cour d'appel et cour de cassation), et donc les actions devant le juge pénal, les dépôts de plainte avec ou sans constitution de partie civile, par voie d'action ou d'intervention, en appel comme en cassation.Et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 20° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour un montant inférieur à 500 000 € HT, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ; et dans les limites des crédits inscrits au budget communal
- 21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les limites des crédits inscrits au budget communal.

2°/ Délibération n° 61 du 06/07/2023, les points à préciser sont les suivants :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au vote à scrutin secret et de modifier et remplacer les commissions comme suit:

Une commission Appel d'Offres.

Présidente de droit : Mme L'HOSTIS-LE DIAGON Stéphanie

Membres : Titulaires : Mr LE BOUEDEC Joseph, LE BADEZET Yoann, LE FOLGOC-NICOLAS Maryvonne

Suppléants : NEDELLEC Morgane, LE DEVEHAT Yannick, COMMEUREUC Adeline

Une commission des Finances- Gestion

Présidente de droit : Mme L'HOSTIS-LE DIAGON Stéphanie
Membres : GUILLEMOT Marianne, LE BOUEDEC Joseph et LE FOLGOC-NICOLAS Maryvonne

Une commission des Travaux, Voirie, Urbanisme - logements.

Présidente de droit : Mme L'HOSTIS-LE DIAGON Stéphanie
Membres : Mr LE BADEZET Yoann, LE DEVEHAT Yannick, COMMEUREUC Adeline, LE BOUEDEC Joseph, LE FOLGOC-NICOLAS Maryvonne, LE BADEZET Cédric

Une commission des Affaires Scolaires et Périscolaires - Enfance - Jeunesse et Sports

Présidente de droit : Mme L'HOSTIS-LE DIAGON Stéphanie
Membres : Mme NEDELLEC Morgane, LE BADEZET Yoann, LERAY Gurvan, GUILLEMOT Marianne

Une commission Revitalisation communale, Cadre de vie, Transition écologique et Agriculture

Présidente de droit : Mme L'HOSTIS-LE DIAGON Stéphanie
Membres : LE FOLGOC-NICOLAS Maryvonne, LE BADEZET Yoann, GUILLEMOT Marianne, STERVINO Sylvaine, ROBIN Evelyne, COMEUREUC Adeline, CHAMPOT Nicolas, LE BOUEDEC Joseph, LE BADEZET Cédric et LE LIBOUX Claude

Une commission du personnel

Présidente de droit : Mme L'HOSTIS-LE DIAGON Stéphanie
Membres : Mme GUILLEMOT Marianne, LE BADEZET Yoann, NEDELLEC Morgane, LE DEVEHAT Yannick, STERVINO Sylvaine, LE BOUEDEC Joseph

Une commission de la vie locale :

Présidente de droit : Mme L'HOSTIS-LE DIAGON Stéphanie
Membres : NEDELLEC Morgane, STERVINO Sylvaine, ROBIN Evelyne, LE FOLGOC-NICOLAS Maryvonne

Une commission du patrimoine, tourisme et culture :

Présidente de droit : Mme L'HOSTIS-LE DIAGON Stéphanie
Membres : LERAY Gurvan, NEDELLEC Morgane, STERVINO Sylvaine, CHAMPOT Nicolas, LE FOLGOC-NICOLAS Maryvonne

Une commission de la communication

Présidente de droit : Mme L'HOSTIS-LE DIAGON Stéphanie
Membres : LE BADEZET Yoann, LE FOLGOC-NICOLAS Maryvonne

Madame la maire précise que chaque commission devra se réunir d'ici deux mois pour élire son vice-président

6-2°/ DEMANDE DE SUBVENTION » AGRANDISSEMENT CABINET MEDICAL »

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de demander le PST – Programme de solidarité territoriale, auprès du Conseil départemental suivant le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		MONTANT HT	Sous totaux
GROS ŒUVRE	A à Z Renov	30784,84€	
Équipement plan de travail et rangements	BUT	1000,00€	
Équipement informatique et téléphoniques et imprimante	MCE informatique	4904,17€	
TOTAL des dépenses		36689,01	
Financements			
Conseil départemental	PST – 35%	12 841,15€	35%
Autofinancement	Commune	23 847,86€	65%
Total financement		36 689,01€	

6-3°/ POSITIONNEMENT DES ARMOIRES DE MUTUALISATION POUR LA FIBRE

Le conseil municipal, décide de valider les positionnements des armoires de mutualisations, proposés par la société Axione, sur les secteurs de Treuzarre, Le Pradigo et Lann Er Vouillen.

6-4°/ VALIDATION D'UN AVENANT N° 1 POUR LE CHANTIER DE LA SALLE POLYVALNTE

Le conseil municipal, décide de valider l'avenant n° 1 de société Ouest Désamiantage Solution pour un montant de 8840.00€ HT soit 10608.00€TTC.

INFORMATIONS

1°/ BILAN FINANCIER 1^{er} semestre 2023

Madame la première adjointe en charge de la commission « finances » et gestion, présente le bilan du 1^{er} semestre 2023 des comptes de fonctionnement et d'investissement.

2°/ POLICE PLURICOMMUNALE DE PONTIVY COMMUNAUTE

Madame la maire informe qu'elle est membre de la commission mutualisation de Pontivy Communauté qui travaille sur la création d'une police pluri communale. Certains membres ont été en visite à La Turballe et à Nivillac le 6 juin dernier pour s'informer sur la mise en place de leur police, leurs compétences, et toutes informations nécessaires. Suite à cela, un questionnaire a été envoyé à toutes les communes pour recueillir des informations sur leurs intentions, le détail de la commune, ses particularités, ses besoins en matière de police municipale et des objectifs de chacun sur la police de sécurité.

3°/ INSTALLATION DE L'ARMOIRE A LIVRE ET BANCS

Madame la maire informe l'assemblée de l'installation le lundi 24/07/2023 sous la Halle marchande d'une l'armoire à livres, tel qu'était le souhait du conseil municipal des enfants, Une armoire a été prise à l'école privée et remplie de livres. Il est possible de les emprunter, mais aussi d'échanger, d'en déposer.

Afin de faciliter la lecture, un banc a été aussi installé, ainsi qu'une décoration faite par les enfants le samedi 22/07. L'installation a été faite par les enfants du CME, les membres de la commission et les agents des services techniques. A utiliser sans modération.

4°/ ARS : CONSULTATION SUR LE PROJET REGIONAL DE SANTE 2023-2028

Madame la maire informe l'assemblée que l'ARS (Agence Régionale de Santé Bretagne) ouvre une consultation sur le projet régional de santé 2023-2028 à compter du 20/07/2023 pour trois mois.

Le dossier est consultable sur l'adresse suivante : <https://www.bretagne.ars.sante.fr/consultation-du-projet-regional-de-sante-3>

Le conseil municipal sera sollicité pour donner son avis au conseil municipal de septembre 2023.

5°/ GUERN ACTUS DE SEPTEMBRE :

Madame la maire demande que les articles pour le Guern Actus de septembre soient déposés le plus rapidement possible, pour correction et mise en page avant le 25/08/2023

Prochain conseil municipal : jeudi 21 septembre 2023 à 20h30